



# ASSOCIATION LUBERON NATURE

Agréée au titre de l'article 141.1 du Code de l'Environnement

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

**Approuvé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire  
du 9 Juillet 2022.**

Le règlement intérieur précise les statuts de Luberon Nature pour lui donner les moyens de mettre en œuvre sa stratégie et son action, ainsi que pour veiller au respect des principes de l'Association. Il est applicable à l'ensemble de ses membres (appelés indifféremment membres ou adhérents).

### **Article 1 - Entrée en vigueur et modification du règlement intérieur**

Le présent règlement Intérieur ainsi que ses éventuelles modifications sont proposés par le conseil d'administration. Il est porté à la connaissance des membres de l'Association et approuvé par la plus prochaine assemblée générale suivant sa création ou sa modification. Il devient opposable dès sa mise en ligne sur le site Internet de l'Association.

### **Article 2 – Domaine et mode d'intervention**

Le conseil d'administration, ou le Bureau, peut se saisir de tout dossier entrant dans l'objet de l'Association, conformément à l'article 2 des statuts, soit de sa propre initiative soit sur demande expresse d'un membre de l'Association à jour de cotisation. Dans la mesure du possible et en préalable, il est procédé à une analyse contradictoire du dossier pour aboutir, si nécessaire, à un arbitrage.

### **Article 3 - Représentation et expression**

Pour préserver l'indépendance de l'Association, l'attribution d'un siège d'administrateur de Luberon Nature est incompatible avec :

- une fonction exécutive au sein d'un parti politique,
- un mandat électif au sein d'une collectivité territoriale, du parlement national ou européen,
- une fonction politique au sein d'une collectivité territoriale, de l'Etat ou de l'Union européenne.

Le conseil d'administration peut déroger à cette règle en admettant en son sein un ou des élus de communes de moins de 2 000 habitants adhérant à titre individuel. Une majorité des 2/3 du conseil d'administration est requise pour valider cette dérogation.

#### **Article 4 – Cotisations**

Les membres doivent acquitter une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le conseil d'administration chaque année. L'exercice du droit de vote à l'assemblée générale est conditionné par le règlement préalable de la cotisation.

Toute cotisation versée à Luberon Nature est définitivement acquise. Aucun remboursement ne peut être exigé en cas de démission ou d'exclusion.

#### **Article 5 - Admission de nouveaux membres**

L'Association peut accueillir à tout moment de nouveaux membres conformément à l'article 7 des statuts faisant parvenir au conseil d'administration une demande écrite accompagnée du règlement de la cotisation ou faisant acte de candidature via le site Internet de Luberon Nature.

Le Bureau accepte ou refuse toute demande d'adhésion. Le refus est aussitôt communiqué au candidat accompagné du remboursement de sa cotisation.

#### **Article 6 : Tenue des assemblées générales et modalités de vote**

- Tenue des assemblées générales ordinaires et extraordinaires

Les membres présents aux assemblées générales émargent sur une feuille de présence.

Pour chaque assemblée, le Président conduit les délibérations et désigne un secrétaire de séance chargé de veiller à l'application des statuts et du présent règlement intérieur ainsi que de la rédaction du procès-verbal de l'assemblée générale qui devra être établi dans un délai de 2 mois suivant celle-ci.

- Modalités de vote

Les votes se font à la majorité simple et à main levée.

Le vote peut être fait à bulletin secret à la demande d'au moins un tiers des membres présents ou représentés.

#### **Article 7 - Le conseil d'administration**

Le conseil d'administration est composé de 10 membres au moins et de 15 membres au plus élus pour trois ans par l'assemblée générale. Le vote peut se faire à main levée ou, si 2/3 du conseil d'administration l'exigent, par scrutin secret.

Le conseil d'administration a compétence pour contracter dans tous les actes de la vie civile. Toutefois, cette compétence peut être exercée par le Président ou le Trésorier pour les

achats et ventes dont la valeur est inférieure à 1 000 euros (mille euros) ou qui n'entraînent pas un engagement supérieur à une année.

Le conseil d'administration se réunit au siège social ou en tout autre lieu dans le département de Vaucluse ou des Alpes de Haute-Provence, chaque fois que le Bureau l'estime nécessaire et au moins deux fois par an, sur convocation du Président ou à la demande de la moitié au moins des administrateurs. La convocation est envoyée par lettre simple ou par voie électronique.

Deux absences consécutives d'un administrateur, non justifiées, peuvent constituer un motif d'exclusion.

Il est établi un procès-verbal dématérialisé des séances en application de l'ordonnance du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations. Les procès-verbaux sont approuvés par la moitié au moins des membres du conseil d'administration présents à la réunion.

### **Article 8 - Le Bureau**

Le Bureau est composé de :

- un Président
- un ou plusieurs vice-Président (e) (s)
- un Trésorier [et éventuellement un trésorier-adjoint]
- un Secrétaire général [et éventuellement un secrétaire général-adjoint]

Le Président, outre ses fonctions statutaires, représente l'Association, recherche de nouveaux adhérents, fidélise les membres de l'Association et contribue à leur mise en relation.

Le ou les Vice-Président(s) assure(nt) les fonctions du président, en coordination étroite avec lui, en le représentant en cas d'empêchement ou d'indisponibilité, et, en cas de démission, en le remplaçant en suivant l'ordre établi (1<sup>er</sup> Vice-Président, 2<sup>e</sup> Vice-Président...).

Le Secrétaire général, sur délégation du président et avec son approbation, assure les formalités relatives à la rédaction des procès-verbaux, à la tenue des registres et aux déclarations administratives lors des modifications de la composition du Bureau et du conseil d'administration.

Le Trésorier assure les tâches en rapport avec les finances de l'Association et collecte les justificatifs des dépenses conformément à la loi ou aux statuts et les présente aux membres qui en font la demande.

### **Article 9 - Frais et dépenses engagés par les membres du Bureau**

Toutes les fonctions exercées au sein des différents organes de l'Association le sont gratuitement. Toutefois, des remboursements de frais pourront être accordés selon les règles fixées par le conseil d'administration et sur justificatifs.

- 1) Frais de déplacements : A l'exception des déplacements pour le fonctionnement de l'Association (réunions du Bureau, du conseil d'administration et de l'assemblée générale, événements organisés par l'Association), les administrateurs et membres du Bureau peuvent soumettre une note de frais pour les déplacements nécessités par l'activité de l'association établie sur la base des indemnités kilométriques de l'administration fiscale en vigueur à la date du déplacement.
- 2) Autres frais : les membres du conseil d'administration qui engagent des dépenses pour le compte de l'Association peuvent se faire rembourser en produisant une note de frais (accompagnée des justificatifs) auprès du Trésorier.

Les notes de frais reprises au 1) et 2) ci-dessus sont soumises aux dispositions du deuxième paragraphe de l'article 7.

#### **Article 10 - Convocations**

Les convocations et les correspondances des divers organes de l'Association se font par voie électronique chaque fois que possible.

#### **Article 11 - Commissions internes**

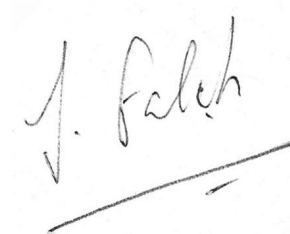
Le conseil d'administration peut créer des commissions thématiques dont il fixe les règles de fonctionnement.

#### **Article 12 - Représentations externes**

En vertu notamment de l'agrément dont dispose Luberon Nature, la participation aux commissions, comités de pilotage, comités de suivi, groupes de travail divers est décidée par le Bureau qui désigne un représentant, celui-ci devant lui rendre compte de son activité.



**Robert BOZZA**, Président



**Sigrid FALCK**, Secrétaire Générale